

# SÉANCE extraordinaire

**Le 8 février 2021**

---

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 8 février 2021, à 17 h 30, à huis clos comme prescrit par le gouvernement dans le cadre des mesures prises pour éviter la propagation du COVID-19.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant, madame la conseillère Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Denis Pelchat, Richard Duguay, Donald Vachon et Gaétan Daraîche

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier.

---

---

Les élus, tous présent, renoncent à l'avis de convocation et acceptent de discuter des points suivants :

1. Coupes forestières sur le territoire de la ZEC des Anses - Demande d'un moratoire ;
2. Dossier Bistro Cyr – Mandat Me Assels ;
3. Autorisation - Augmentation de la marge de crédit Caisse Desjardins du Centre-sud Gaspésien

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM**

### **210208.071 COUPES FORESTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC DES ANSES - DEMANDE D'UN MORATOIRE**

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2020, des agents du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ont effectués des relevés techniques sur le territoire de la Zec des Anses ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce travail est annonciateur de coupes forestières sur une partie dudit territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler est préoccupée par les conséquences de cette décision pour les raisons suivantes :

- La zone de coupe visée se veut un vaste plateau culminant à 300 m d'altitude qui supporte un réseau hydrographique complexe de ruisseaux et de lacs et déverse des effluents dans les rivières Grand Pabos Nord et Grand Pabos Ouest ;
- Il s'agit d'un milieu propice à l'établissement de cédrières qui n'a pas fait l'objet de coupes antérieurement et on y retrouve de nombreuses

forêts anciennes contenant des thuyas de plus d'un mètre de diamètre et âgés de plusieurs centaines d'années ;

- Ce plateau pourrait abriter des espèces fauniques et floristiques rares ou menacées ;
- Les effets de ces coupes et l'aménagement de chemins forestiers qui y est associé pourraient entraîner un effet de sédimentation dans les cours d'eau et ainsi altérer les écosystèmes en place ;
- Cette sédimentation pourrait nuire aux frayères et à la qualité de l'eau potable des lacs et rivières situés à proximité ;
- Les coupes pourraient également entraîner un assèchement des marais et ruisseaux présent dans la zone visée, affectant du même coup la rétention naturelle d'eau par le terrain ;
- Aucune étude pour documenter et cartographier la flore présentant des caractéristiques de rareté et ayant besoin d'être protégée n'a été utilisée ou prise en compte au moment où la décision a été prise ;
- Ce territoire pourrait abriter des espèces végétales et animales à statut précaire au regard de l'exploitation forestière ;
- L'impact de ces coupes forestières pourrait avoir des conséquences importantes pour les gestionnaires de la ZEC des Anses en affectant la pêche sportive sur les nombreux plans d'eau de ce secteur ;
- La modification des paysages et le sacrifice des spécimens les plus anciens réduiront certainement l'intérêt récréotouristique de la ZEC, privant les citoyens de Chandler, de la MRC et les touristes d'un contact avec la forêt ancienne ;

CONSIDÉRANT qu'un comité citoyens, appelé Solidarité-Gaspésie - Rocher-Percé, partage les mêmes préoccupations que la Ville, et que ces préoccupations sont énoncées dans un document intitulé: Projet de coupes forestières dans la ZEC des Anses: état de situation et préoccupations en découlant;

- CONSIDÉRANT également que ces préoccupations soient partagées par les gestionnaires des territoires contrôlés de la ZEC des Anses et de la ZEC Pabok ;
- CONSIDÉRANT que plusieurs autres territoires pourraient être identifiés pour permettre aux Compagnies forestières d'exercer leurs droits de coupes sur le territoire gaspésien ;
- CONSIDÉRANT la proximité du territoire ciblé par les coupes forestières de la Ville de Chandler ;
- CONSIDÉRANT le contexte particulier entourant la prise de décision d'effectuer ces coupes forestières dans ce secteur sans que les autorités municipales n'en soient au préalable informées ;
- CONSIDÉRANT l'absence d'études spécifiques sur la présence d'espèces à statut précaire sur le territoire visé par les coupes ;
- CONSIDÉRANT l'absence d'études formelles sur l'impact à moyen et long termes des coupes projetées, à savoir la problématique hydrique, la sédimentation, les débordements, les inondations, la capacité des barrages, etc. ;
- CONSIDÉRANT les divers impacts négatifs appréhendés sur les cédrières, sur la faune et la flore du territoire convoité pour les coupes forestières, sur le réseau hydrique du plateau touché et sur les activités économiques et récréotouristiques de la ZEC des Anses ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu ce qui suit :

- que ce Conseil demande au Ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs de surseoir aux coupes forestières projetées sur le territoire de la ZEC des Anses.
- le Conseil demande également au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, qu'un moratoire concernant les coupes forestières sur le territoire de la ZEC des Anses soit appliqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **210208.072 DOSSIER BISTRO CYR – MANDAT ME ASSELS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu de mandater Me Assels pour que ce dernier puisse négocier une entente avec Revenu Québec et Expertise gestion de la Baie en

vue de la démolition de l'immeuble situé au 183, rue Commerciale Ouest, quartier Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**210208.073 AUTORISATION - AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT  
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPÉSIEN**

CONSIDÉRANT qu'une marge de crédit au montant autorisé de 2 000 000 \$ a été accordée par la Caisse Desjardins du Centre-Sud gaspésien pour les opérations courantes de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce montant autorisé de 2 000 000 \$ est insuffisant sur une base temporaire étant donné que la ville doit s'assurer d'avoir la liquidité nécessaire pour le bon fonctionnement de ses opérations courantes malgré le contexte actuel causé par la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et résolu que la Ville de Chandler mandate la directrice du Service des finances, madame Kim Duffy, à faire une demande d'augmentation temporaire de la marge de crédit auprès de Caisse Desjardins du Centre-Sud gaspésien **de deux millions dollars (2 000 000 \$) à trois millions dollars (3 000 000 \$)** et à signer tous les documents relatifs à cette demande. Cette augmentation temporaire jusqu'au 31 juillet 2021, date à laquelle le montant autorisé sera réduit au montant initial de 2 000 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**210208.074 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Richard Duguay propose la levée de l'assemblée à 17 h 35.

**VILLE DE CHANDLER**

\_\_\_\_\_  
**Bruno-Pierre Godbout**  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
**Roch Giroux,**  
Directeur général et greffier